

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

UNIVERSITE PARIS 8

# MASTER

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 99-747 du 30 août 1999 modifié relatif à la création du grade de master ;

Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2007 relatif à l'habilitation de l'Université Paris 8 à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu les pièces justificatives produites par Mme JOELLE USCLADE, née le 20 juin 1957 à ASNIERES-SUR-SEINE (092), en vue de son inscription au master ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressée a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévues par les textes réglementaires ;

Le diplôme de **MASTER** de SCIENCES HUMAINES ET SCIENCES SOCIALES, à finalité professionnelle, mention PSYCHOLOGIE, spécialité PSYCHOLOGIE CLINIQUE, PSYCHOPATHOLOGIE ET PSYCHOTHERAPIE, *mention Bien*

est délivré à **Mme JOELLE USCLADE**

au titre de l'année universitaire 2007-2008

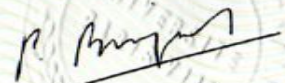
et lui confère le **grade de master**

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à Créteil, le 20 février 2009

Le titulaire

Le Président



Pascal BINCZAK



Jean-Michel BLANQUER

Le Recteur d'Académie,  
Chancelier des universités

N°

PARVIII 6824520

200900672